

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2018

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mmes MOTTIN, PHILIPPE, Mr FURDYNA, Mme GODARD, Mr COURSAN, Mmes BERLIOZ, CHEVALIER, GRUNY, LEGOUPIL, Mrs BRIARD, FLEURY, Mme LEBATARD.

Absents excusés : Mrs ARBON, CALIGNY, LAHAYE, LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON.

Secrétaire : Mr FLEURY

Pouvoir : Mr ARBON a donné pouvoir à Mme MOTTIN
Mr CALIGNY a donné pouvoir à Mme GODARD

2018/042 : VOTE DU BUDGET

Après lecture des propositions budgétaires établies par le Maire, la Commission des Finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Budget « BA Divers Bâtiments » et le Budget de la Commune pour l'année 2018.

| Section de fonctionnement (Dépenses-Recettes) | Section Investissement (Dépenses –Recettes) |
|--|--|
| - <u>B.A Divers Bâtiments</u> 7 200,00 euros | 704,00 euros |
| - <u>Commune</u> 1 997 815,00 euros | 2 731 675,57 euros |

2018/043 : TAUX D'IMPOSITION TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal fixe comme suite à l'unanimité les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2018

TAXE D'HABITATION : 14,21
TAXE FONCIERE BATIE : 11,87
TAXE FONCIERE NON-BATIE : 30,95

2018/044 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois communaux à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services communaux et les classements indiciaires correspondants :

Le Conseil Municipal :

- VU le livre IV du code des collectivités territoriales et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
- VU les délibérations précédentes ayant décidé la création de différents emplois communaux du personnel permanent,
- DECIDE – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :

EFFECTIFS NATURE DE L'EMPLOI

- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe à temps non-complet 22h/35h et 10h/35h
- 1 Technicien Principal de 2^{ème} classe
- 4 Adjoints technique territoriaux principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 Adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet dont 1 à temps non complet 24h/35h jusqu'au 31/03/2018 et au 01/04/2018 à temps complet.
- 10 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps complets
- 5 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à temps non-complet 12h45/35h, 8h30/35h, 7h/35h, 7h50/35h, 9h50/35h
- 1 Brigadier
- 5 agents contractuels (2Musées, 1 Mairie, 2 Atelier à temps complet dont 1 à compter du 02/05/2018)
- 1 Contrat Unique d'Insertion jusqu'au 01/05/2018.

2018/045 : INDEMNITÉS

Le Conseil Municipal fixe comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2018 la rémunération du personnel communal :

- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur Musée de la Mine 58,30 euros /an et Moulin de Marcy 45,80 euros/an.
- Indemnité au sonneur civil ex LITTRY 120,97 euros/an suivant circulaire INT/A87/00006/C
- Indemnité au sonneur civil ex LE MOLAY 120,97 euros/an suivant circulaire INT/A87/00006/c
- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur de médiathèque 110 euros/an.
- Indemnité de responsabilité de caisse régisseur de recettes communales 110 euros/an.

2018/046 : CONTRAT

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Unique d'Insertion de Mr Didier PESQUEREL ne peut pas être renouvelé le 2 Mai 2018.

Compte-tenu des nombreux chantiers prévus pour l'année 2018, le Conseil Municipal décide de le recruter sous contrat jusqu'au 31 Décembre 2018 comme Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant à compter du 2 Mai 2018.

2018/047 : COMMISSION PLU

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le travail que la Commission à engager sur le zonage de la Commune en tenant compte de la réglementation en vigueur permettant de définir les zones constructibles.

Cette réflexion permet d'anticiper l'avenir sur les 30 prochaines années.

Le Conseil Municipal sera tenu informé sur l'avancement de ce dossier qui sera intégré au PLUI.

2018/048 : FONDS DE SOLIDARITÉ

Afin de poursuivre la mission du Fonds de Solidarité pour le logement, le Conseil Municipal décide d'apporter sa contribution.

Une cotisation correspondant à un forfait fixé à 2,85 euros par logement social implanté sur le territoire de la Commune sera versée en 2018 à cet organisme, afin de venir en aide aux personnes en difficultés.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018 à l'article 6557 « contribution au titre de la politique de l'habitat » soit 735,30 euros correspondant à 258 logements à 2,85 euros.

2018/049 : SERVITUDE AVEC LE SDEC

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une canalisation et une borne électrique ont été installées par le SDEC Energie Rue Bernard Sébert sur la parcelle communale n° 323 section L. et ce afin d'alimenter les deux parcelles qui ont été vendues. Ces travaux ont occasionné une servitude qu'il convient de régulariser par acte notarié.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à le signer.

2018/050 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Conseil Municipal décide d'imputer le produit de la taxe d'aménagement en totalité sur le budget principal et ce, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 25 février 2014 où 1/3 de la recette était affectée au budget assainissement.

2018/051 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recevoir la somme de 680,23 euros de l'assurance Groupama pour les dégâts sur la boulangerie du Moulin de Marcy suite à un choc de véhicule.

Cette recette sera encaissée sur le budget principal à l'article 7788 (autres produits).

2018/052 : MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE

que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :
 - Implication dans le travail
 - Assiduité, disponibilité
 - Rigueur, respect des délais et des échéances
 - Respect de l'organisation collective du travail
 - Initiative, organisation, anticipation.

- Les compétences professionnelles et techniques :
 - Compétences techniques de la fiche de poste
 - Connaissance de l'environnement professionnel
 - Respect des règlements, normes et procédures
 - Qualité d'expression écrite et orale
 - Maîtrise des nouvelles technologies
 - Réactivité et adaptabilité
 - Capacité à entretenir et développer ses compétences.

- Les qualités relationnelles :
 - Relations avec les élus, avec la hiérarchie
 - Relations avec les autres intervenants (enseignants, animateurs...)

- Relations avec le public
 - Travail en équipe
 - Ecoute
 - Esprit d'ouverture au changement
 - Obligation de réserve, loyauté.
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
- Animer une équipe
 - Organiser
 - Déléguer et contrôler
 - Faire des propositions
 - Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
 - Prendre et faire appliquer des décisions
 - Prévenir et arbitrer les conflits
 - Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité collective de l'équipe et à l'efficacité individuelle des agents
 - Former, transmettre son savoir.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

2018/053 : ENTRETIEN DES BÂTIMENTS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les disparités sur les secteurs Sud, Nord et Ouest du territoire pour la gestion des prestations d'intervention et d'entretien dans les bâtiments intercommunaux. Le Maire indique qu'il est important d'harmoniser la mise en œuvre des interventions sur l'ensemble du territoire.

Vu la convention de mise à disposition de moyens et de personnel,
Vu l'avis favorable de la commission communautaire travaux/bâtiments réunie le 17 janvier dernier,
Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en œuvre et à signer les conventions de mise à disposition de moyens et de personnel dans les bâtiments intercommunaux à compter du 1er janvier 2018 ainsi que toutes les pièces liées aux conventions annexées.

2018/054 : CESSION PARCELLES

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les formalités administratives nécessaires pour l'acquisition cadastrées section E n° 305, 335,344 et 346 actuellement propriété du Syndicat du CES. Celles-ci seront rétrocédées à titre gratuit à la Commune pour la réalisation des travaux de réaménagement aux abords du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

2018/055 : GESTION DIFFÉRENCIÉE

Le Maire informe le Conseil Municipal que des agents ont participé à une journée de formation avec le personnel de la ville de Bayeux et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts.

Avec cette technique déjà expérimentée à Bayeux et qui fonctionne, chacun a pu prendre connaissance de la façon d'appréhender cette nouvelle gestion.

Le Conseil Municipal se félicite de ce partenariat avec la ville de Bayeux et remercie celle-ci pour son bon accueil.

2018/056 : JUMELAGE ANGLAIS

Mme PHILIPPE, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal qu'une délégation de Bovey-Tracey viendra dans notre Commune le 7 et 8 mai prochain.

Celle-ci souhaite relancer le jumelage franco-anglais.

Le Conseil Municipal est favorable à cette initiative et mettra tout en œuvre pour relancer cet échange par le biais de l'Association Bovey-Tracey.

2018/057 : LACHERS DE LANTERNES

Le Conseil Municipal décide d'interdire les lâchers de lanternes célestes sur la Commune et ce, pour des raisons de sécurité.

En effet, celles-ci peuvent occasionner des risques d'incendie et les matériaux sont dangereux pour les animaux.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant à cette interdiction.

2018/058 : MOULIN DE MARCY

Le Conseil Municipal décide de prendre à sa charge la gestion de l'âne du Moulin de Marcy.

Celle-ci était auparavant effectuée par l'Association des Amis des Musées ; Association inactive à ce jour.